



**LICENCE SAISON 2016**

FORMULE "MINI BRAQUET"	FORMULE "PETIT BRAQUET"	FORMULE "GRAND BRAQUET"
------------------------	-------------------------	-------------------------

**ASSURANCE LICENCE GARANTIES**

Responsabilité civile	OUI	OUI	OUI
Recours et défense pénale	OUI	OUI	OUI
Accident corporel	NON	OUI	OUI
Assurance Rapatriement	NON	OUI	OUI
Dommages au casque	NON	OUI	OUI
Dommages à la bicyclette	NON	NON	OUI (800€00)
Dommages cardio-fréquencemètre	NON	OUI	OUI

FORMULE ADHERENTS FFCT(3).....

INTITULE	COTISATION FFCT	REVUE	COTISATION CLUB	ASSURANCE	TARIF ROUTE VTT	CODE	ASSURANCE	TARIF ROUTE VTT	CODE	ASSURANCE	TARIF ROUTE VTT	CODE
----------	-----------------	-------	-----------------	-----------	-----------------	------	-----------	-----------------	------	-----------	-----------------	------

(3): sur justification d'une licence FFCT en cours de validité.

Jeunes - 18 ANS					0,00 €	MB1		0,00 €	PB1	48,50 €	48,50 €	GB1	Tarif Code
Jeunes - 25 ans sans revue	11,50 €		14,00 €	15,00 €	40,50 €	MB2	16,50 €	42,00 €	PB2	65,00 €	90,50 €	GB2	18,50 € AD
Jeunes - 25 ans avec revue	11,50 €	24 €	14,00 €	15,00 €	64,50 €	MB3	16,50 €	66,00 €	PB3	65,00 €	114,50 €	GB3	
Adultes sans revue	27,00 €		14,00 €	15,00 €	56,00 €	MB4	16,50 €	57,50 €	PB4	65,00 €	106,00 €	GB4	
Adultes avec revue	27,00 €	24 €	14,00 €	15,00 €	80,00 €	MB5	16,50 €	81,50 €	PB5	65,00 €	130,00 €	GB5	
Famille 2e adulte	11,70 €		14,00 €	15,00 €	40,70 €	MB6	16,50 €	42,20 €	PB6	65,00 €	90,70 €	GB6	
Famille 2e adulte jeunes - 25 ans	6,50 €		14,00 €	15,00 €	35,50 €	MB7	16,50 €	37,00 €	PB7	48,50 €	69,00 €	GB7	

Votre assurance et votre adhésion seront effectives lorsque vous serez en possession de votre licence de l'année en cours.  
 Nous tenons à votre disposition le "bulletin individuel de souscription (assurance complémentaire vélo + indemnités journalières).  
 Nouveaux licenciés et adhérents  
 SVP-joindre une photo d'identité+certificat médical pour constitution dossier

Nous vous recommandons de passer une visite médicale, votre médecin est à même de vous délivrer un certificat, que vous garderez par-devers vous.  
 1° année féminine gratuite, en attente de reconduction par le CODEP 2016,  
 l'assureur exige pour le versement du montant maxi du capital décès, un certificat médical de non contre indication, Le certificat médical est valable pour l'année en cours et peut-être effectué 4 mois maximum avant la prise de licence.

N° Licence : .....

NOM : .....

Date de naissance : ..... PRENOM : .....

E-mail : ..... Téléphone : .....

Adresse : ..... Exercez-vous une profession  OUI  NON  
 médicale ou paramédicale

..... Brevet secourisme PSC1:  OUI  NON

Licence choisie :  €   VTT  Route

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte de l'ACTC. J'ai lu et accepté les termes et conditions des tableaux de garanties au dos de cette demande de licence.

**Signature obligatoire au verso**

Pour info .....N° club 03959

Libeller le chèque à l'ordre de : ACTC  
à remettre le jour de la galette ou ;

à adresser à: Jean Yves DESPRES  
18, Rue de Belfort  
72000 LE MANS  
Tél: 02.43.24.14.04  
courriel: jeanyvesdespres@free.fr

(Conformément aux articles L. 321-1, L. 321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L. 141-4 du Code des assurances)

## Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la FFCT dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la FFCT ;
  - attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.
- En choisissant sa formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
Décès accidentel <sup>(1)</sup>	Non acquise	15 000 €	15 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 65 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 65 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prothèse dentaire : - par dent (maxi 4)</li> <li>- bns de prothèse</li> <li>- par verre</li> <li>- par monture</li> </ul>	Non acquise	3 000 €	3 000 €
• Lunette : - par monture		250 €	250 €
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500 €	500 €
• Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €
Assistance dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapprochement</li> <li>• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance</li> <li>• Frais de recherches, de secours et d'évacuation</li> </ul>	Non acquise	Frais réels 10 000 €	Frais réels 10 000 €
Domages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 kg) :	Non acquise		Franchises
• Casque		80 €	80 €
• Cardio-frequecemètre		100 €	100 €
• Equipements vestimentaires		Non acquise	150 €
• GPS		Non acquise	300 €
• Domages au vélo y compris catastrophes naturelles		Non acquise	800 €
			100 €

(1) En cas d'accident cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral (AVC), le capital versé est de : 2 500 € en l'absence de certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme et du test d'effort, de 7 500 € en présence d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme et du test d'effort, et de 15 000 € en présence d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme et du test d'effort. Pour être valable, le certificat médical doit avoir été établi avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

### Demeurer exclus de la garantie des Accidents corporels :

- 1 Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
- 2 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
  - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
  - votre participation à une tixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
  - la tentative de suicide, le suicide ;
- 3 Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certifié en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- 4 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- 5 Les accidents relevant de la législation du travail.

Pour plus d'informations sur les garanties, la prévention et vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

## Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

### Les Indemnités Journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt et ce jusqu'au 35<sup>ème</sup> jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

### Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent renforcer celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000 €*

\* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

### Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'entraîneur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnié en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 1 million d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation des 25 % d'incapacité permanente.
  - Formule 2 pour une indemnisation des 5 % d'incapacité permanente.
- Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.

Allianz IARD  
 Entrepris régie par le Code des assurances  
 S.A. au capital de 991 967 200 euros  
 Siège social :  
 87, rue de Richelieu 75002 Paris  
 542 110 291 RCS Paris  
 www.allianz.fr



### À retourner obligatoirement au Club (ou à la FFCT pour les membres individuels)

le sousigné(e) \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

Pour le mineur représentant légal de \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

Licencié de la FFCT à (nom du Club) \_\_\_\_\_

Déclare :

- avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,
- avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :
  - Indemnité Journalière forfaitaire  Complément Décès/Invalidité
- avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (CAV)  ou  non
- ne renfermer aucune option complémentaire proposée

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur) \_\_\_\_\_